

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES****COMMUNE DE CAMPOME**

CAMPOME, le 20 août 2025.

CONVOCATION
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le : **Mardi 26 août 2025 à 18h00** dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Ordre du jour :

- Rétrocession d'une concession simple en terre de Mme Prat Maryse domiciliée à Molitg les Bains
- Vente concession colombarium 6-1 cimetière Danièle FONTERAIL
- Vente d'une concession double en terre à Mme Prat Maryse domiciliée à Molitg les Bains
- Commande de plantes annuelle données par le Conseil Départemental
- Délibération du montant de subvention pour l'enfouissement des réseaux de 95 736.39 € à 88 442 €
- Assurance / Prévoyance
- Assurance volet mutuelle des agents minimum 15 €
- Location barnum 150 € et chèque de caution 500 €
- Ouverture d'un poste secrétariat 8/35
- Délibération de location à l'année du gîte FONTAINE

Questions diverses.

Comptant sur votre présence,

Très cordialement,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le 3/09/25

ID : 066-216600346-20250826-270820252-DE

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 26 août 2025</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance 8 Procuration : 0 Ont participé au vote : 8 Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/08/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Commande de plants à la pépinière départementale</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, Laëtitia SITJA, Gérard BLAZI</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental offre la possibilité aux communes rurales de commander gratuitement des essences arbustives et arborées afin d'embellir les espaces publics de la commune.

Le Conseil Municipal décide de passer commande à la pépinière départementale pour embellir les espaces publics de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.




Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le 3/09/25



ID : 066-21660346-20250826-270820258-DE

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 26 août 2025</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procurations : 0 Ont participé au vote : 8 Pour 0 Contre : 7 Abstention : 1 Date de la convocation : 20/08/2025.</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire de la Commune de CAMPOME.</p>
<p><u>Objet : Location à l'année du gîte « FONTAINE »</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZI</p>
<p>Secrétaire de séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Monsieur le Maire présente les demandes de location du gîte dénommé « Fontaine ».

Le Conseil Municipal vote contre à la majorité avec une abstention


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 26 août 2025</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance 8 Procuration :0 Ont participé au vote : 8 Pour 7 Contre :0 Abstention : 1 Date de la convocation : 20/08/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Location des barnums de la commune</u>	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, Laëtitia SITJA, Gérard BLAZI
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 août 2025 qui fixe les tarifs de la location des barnums de la commune,

Le Conseil Municipal décide à la majorité avec une abstention :

- d'autoriser la mise en location des barnums communaux aux particuliers et associations,
- de fixer le tarif de location à 150 €,
- de fixer une caution à 500 €,
- de laisser l'installation à la charge du locataire,
- de confier au Maire la gestion et la signature des contrats de location

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.




Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le 31/09/25

ID : 066-216600346-20250826-270820251-DE

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 26 août 2025</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 0 Ont participé au vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/08/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Montant de subvention au CD 66 au titre des AIT 2025</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, Leïtitia SITJA, Gérard BLAZI</p>
<p>Secrétaire de séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le chiffrage des travaux de mise en esthétique et d'enfouissement des réseaux secs de la rue de la Tramontane, de la fontaine, du four à pain et de la placette, réalisé par le SYDEEL 66 chiffré à 88 422 euros HT,

Vu l'attribution au titre de la DETR 2025 d'une subvention de 25 000 euros,
Considérant qu'il convient de compléter le plan de financement afin que l'autofinancement de la commune soit réduit sans jamais être inférieur à 20%,

Le Conseil Municipal décide de demander au Conseil Départemental 66 au titre des AIT une subvention de 24 137.70 € et de déléguer Monsieur le Maire pour demander et encaisser les subventions attribuées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 26 août 2025</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 0 Ont participé au vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/08/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p>Objet : Participation au financement d'une assurance/prévoyance et d'une mutuelle</p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, Laëtitia SITJA, Gérard BLAZI</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- à participer au financement d'une assurance/prévoyance à hauteur de 15 € mensuel au profit des agents communaux,
- à participer au financement d'une mutuelle à hauteur de 7.50 € mensuel au profit des agents communaux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,


Jean-Louis BOSC.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le 3/09/25

ID : 066-216600346-20250826-270820256-DE

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 26 août 2025</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 0 Ont participé au vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/08/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p>Objet : Rétrocession d'une concession en terre</p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, Laëtitia SITJA, Gérard BLAZI</p>
<p>Secrétaire de séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2213-8 et L.2213-9,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024 qui fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal,
Vu la demande de Mme Maryse PRAT, domiciliée à Molitg les Bains 10 Carrer de Llimberga sollicitant la rétrocession à la commune de la concession perpétuelle simple en terre

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la rétrocession :

- une concession perpétuelle simple en terre précédemment concédée à Mme Maryse PRAT domiciliée à Molitg les Bains 10 Carrer de Llimberga, est rétrocédée à la commune moyennant le remboursement de la somme de 800 €.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 26 août 2025</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 0 Ont participé au vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/08/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Vente du casier 6/2 du colombarium n°2	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, Laëtitia SITJA, Gérard BLAZI
Secrétaire de séance :	Henri SOBRAQUES

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2213-8 et L.2213-9,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024 qui fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal,
Vu la demande de Mme FONTERAILLE Danièle domiciliée à PERPIGNAN sollicitant l'acquisition d'un casier de colombarium,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre :

-le casier 6/2 du colombarium n°2 à perpétuité, pour un montant de 780 € à Mme FONTERAILLE Danièle domiciliée à PERPIGNAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.




Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le 3/09/25

ID : 066-216600346-20250826-270820257-DE

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 26 août 2025</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance 8 Procuration : 0 Ont participé au vote : 8 Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/08/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Vente concession en terre</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, Laëtitia SITJA, Gérard BLAZI</p>
<p><u>Secrétaire de Séance :</u></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2213-8 et L.2213-9,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024 qui fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal,
Vu la demande de Mme Maryse PRAT domiciliée à Molitg les Bains 10 Carrer de Llimberga d'acquérir une concession double en terre afin d'y fonder sa sépulture,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre :

-une concession perpétuelle double en terre pour 1200 € à Mme Maryse PRAT domiciliée à Molitg les Bains 10 Carrer de Llimberga afin d'y fonder sa sépulture,


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 26 août 2025</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance 8 Procuration : 0 Ont participé au vote : 8 Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/08/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Ouverture d'un poste de secrétaire de mairie 8/35	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, Laëtitia STIJA, Gérard BLAZI
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 8/35°. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.**
- **La création du poste au tableau des effectifs de la commune**
- **D'inscrire les crédits au budget**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC